Informations de base

1988/0511(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules **Subject** 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Transports, télécommunications et énergie	2031	1997-10-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/01/1989	Publication de la proposition législative	COM(1988)0707	Résumé
13/02/1989	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/03/1989	Vote en commission,1ère lecture		
22/05/1989	Débat en plénière		
07/12/1989	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1989)0640	Résumé
15/12/1993	Débat en plénière		Résumé
09/10/1997	Débat au Conseil		
28/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
28/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0021/1999	
27/10/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0061/1999	
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1988/0511(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique

Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A2-0066/1989 JO C 120 16.05.1989, p. 0020	30/03/1989	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T2-1350/1989 JO C 158 26.06.1989, p. 0033-0054	23/05/1989	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0021/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0005	28/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0061/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0022-0045	27/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1988)0707 JO C 025 31.01.1989, p. 0009	05/01/1989	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1989)0640 JO C 011 17.01.1990, p. 0018	07/12/1989	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0567/1989 JO C 159 26.06.1989, p. 0054	27/04/1989	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules

1988/0511(COD) - 05/01/1989 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à fixer le taux d'alcoolémie maximal à 0,50 mg d'alcool/ml de sang pour tous les automobilistes et motocyclistes de la Communauté, dès le 01.01.1993.

Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules

1988/0511(COD) - 07/12/1989 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission a repris l'amendement du Parlement européen visant à appliquer cette directive dès le 01.01.1991.

Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules

1988/0511(COD) - 27/10/1999

Le Parlement européen ne confirme pas en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 23.05.1989 sur la proposition de directive relative aux taux minimum d'alcool autorisé pour les conducteurs de voitures. Il demande par conséquent à la Commission de retirer cette proposition ou de la remplacer par une nouvelle.

Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules

1988/0511(COD) - 23/05/1989 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de directive en y apportant une seule modification : le taux d'alcoolémie maximal fixé à 0,50 mg d'alcool/ml de sang devra entrer en vigueur dès le 01.01.1991.